



2024 - 2025

Cœur + AVC

**Bourses de fonctionnement
au postdoctorat pour la recherche
sur la santé cardiaque et cérébrale
des femmes**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 3 |
| A.1 | Objectif _____ 3 |
| A.2 | Fonds disponibles et nécessité d'une contribution de l'établissement _____ 3 |
| A.3 | Date limite pour la soumission des demandes _____ 3 |
| A.4 | Demandes incomplètes ou inacceptables _____ 4 |
| A.5 | Résultats du concours _____ 4 |
| A.6 | Statut de non-employé _____ 4 |
| A.7 | Formulaire d'auto-identification Renseignements d'auto-identification _____ 4 |
| A.8 | Présentation de la recherche au public et aux donateurs _____ 4 |
| A.9 | Exigences d'ordre déontologique pour la recherche _____ 4 |
| A.10 | Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre Plus (ACSG Plus), pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), et conduite éthique de la recherche impliquant les peuples autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) _____ 5 |
| A.11 | Droits de brevet _____ 5 |
| A.12 | Politique de science ouverte, de libre accès et de partage des données _____ 5 |
| A.13 | Politique sur l'intégrité dans la recherche _____ 6 |
| A.14 | Reconnaissance dans les publications _____ 6 |
| A.15 | Disponibilité du financement _____ 7 |
| B. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS CONCERNANT LE PROGRAMME | 8 |
| B.1 | Critères d'admissibilité _____ 8 |
| B.2 | Période de validité _____ 8 |
| B.3 | Bourses et allocations _____ 8 |
| B.4 | Divulgateion des autres bourses _____ 9 |
| B.5 | Obtention de multiples bourses de Cœur + AVC _____ 9 |
| B.6 | Transfert de bourse _____ 9 |
| B.7 | Cessation de la bourse _____ 9 |
| B.8 | Absence prolongée du travail _____ 9 |
| B.9 | Domaines de recherche admissibles _____ 9 |
| B.10 | Présentation d'une demande pour les bourses de fonctionnement au postdoctorat de 2024-2025 de Cœur + AVC pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes _____ 10 |
| B.11 | Processus de soumission et liste de vérification _____ 12 |
| B.12 | Critères d'évaluation _____ 13 |
| B.13 | Comité de sélection et examinateurs non spécialisés _____ 14 |
| B.14 | Communication des résultats et date d'entrée en vigueur de la bourse _____ 14 |
| B.15 | Présentation des rapports : rapport financier, rapport provisoire et rapport final _____ 14 |
| B.16 | Coordonnées _____ 15 |
| B.17 | Au sujet de Cœur + AVC _____ 15 |

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

| Tableau sommaire – Bourses de fonctionnement au postdoctorat de 2024-2025 de Cœur + AVC pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes | |
|---|--|
| Date de lancement du concours | 30 juin 2023 |
| Date limite de dépôt des candidatures | 8 septembre 2023 |
| Date de l'avis d'attribution | Mai 2024 |
| Date d'entrée en vigueur des bourses | Du 1 ^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 |
| Valeur | Cœur + AVC versera une contribution maximale de 60 000 \$ (30 000 \$ par an pour un maximum de deux [2] ans) par lauréat, et l'établissement d'accueil versera minimalement le même montant par an et par lauréat. |
| Durée | Jusqu'à 2 ans |
| Processus de dépôt de candidature | Voir la section B.10 Présentation d'une demande |
| Coordonnées | Courriel : research@heartandstroke.ca |
| Nous encourageons fortement tous les candidats à lire attentivement et à respecter les directives et les exigences décrites dans ce document sur les lignes directrices. Les lignes directrices sont offertes en français et en anglais. | |

A.1 Objectif

Dans le cadre de son engagement à transformer le visage de la santé cardiaque et cérébrale des femmes, Cœur + AVC lance les bourses de fonctionnement au postdoctorat de 2024-2025 de Cœur + AVC pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes. L'objectif du concours est d'augmenter le nombre de chercheurs et de cliniciens-chercheurs dans les universités et les instituts de recherche au pays qui se consacrent spécifiquement à la santé cardiaque ou cérébrale des femmes et, ce faisant, d'élargir les initiatives de recherche dans ce domaine. Dans le cadre de cette bourse, la recherche sur la santé cardiaque ou cérébrale fait référence à la recherche sur les maladies du cœur, l'AVC et le déficit cognitif d'origine vasculaire. Les bourses attribuées permettront aux lauréats d'une bourse de fonctionnement au postdoctorat de poursuivre leur programme de recherche et de collaborer avec des mentors dans le cadre de leur formation.

Le terme « femme » englobe les femmes cisgenres et transgenres, ainsi que les personnes transgenres et non binaires qui ont des expériences communes en matière de santé, mais qui ne s'identifient pas forcément comme des femmes.

A.2 Fonds disponibles et nécessité d'une contribution de l'établissement

Cœur + AVC versera un maximum de 600 000 \$ CA pour les bourses de fonctionnement au postdoctorat de 2024-2025 de Cœur + AVC pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes. Pour chaque lauréat d'une bourse de fonctionnement au postdoctorat, Cœur + AVC versera une contribution maximale de 60 000 \$ (30 000 \$ par an pour un maximum de deux [2] ans) et l'établissement d'accueil versera au moins le même montant par année. Le montant maximal versé par l'établissement du lauréat de la bourse sera déterminé par la politique de l'établissement en matière d'allocations pour les boursiers de recherches postdoctorales ou les boursiers en clinique. Les fonds de l'établissement du candidat doivent provenir de sources de financement non liées à Cœur + AVC. Au moment du dépôt des candidatures, l'établissement du candidat doit fournir une signature à la page des signatures (voir la section [B.10 Présentation d'une demande](#)), par laquelle il s'engage à verser l'allocation annuelle si le candidat est retenu. La signature doit être celle d'une personne détenant le pouvoir de signature de l'établissement.

A.3 Date limite pour la soumission des demandes

Les demandes doivent être soumises au plus tard le **8 septembre 2023, à 15 h (HE)**, dans [CIRCUIen](#), le portail des programmes de recherche en ligne de Cœur + AVC. Le système [CIRCUIen](#) n'acceptera aucun document après cette échéance. Il n'y aura pas de processus d'appel pour les candidatures incomplètes

ou soumises en retard. Veuillez soumettre votre candidature dans la langue officielle (français ou anglais) de votre choix.

A.4 Demandes incomplètes ou inacceptables

Toutes les demandes sont considérées comme finales; aucun changement ne sera accepté. Comme indiqué dans les lignes directrices, les candidatures incomplètes ne seront pas admises au concours.

A.5 Résultats du concours

Une lettre officielle sera envoyée à tous les candidats d'ici la fin du mois de mai 2024. Les lauréats d'une bourse seront annoncés publiquement sur le [site Web de Cœur + AVC](#) à une date ultérieure.

A.6 Statut de non-employé

L'octroi d'une bourse ne doit pas être considéré comme un contrat de travail ni comme toute autre forme d'association entre le lauréat et Cœur + AVC.

A.7 Formulaire d'auto-identification Renseignements d'auto-identification

Tous les candidats sont tenus de remplir la section d'auto-identification dans [CIRCUIen](#) lors du dépôt de la candidature. Ils peuvent toutefois choisir l'option « Je préfère ne pas répondre » à l'une ou l'autre des questions, sans que cela ait de conséquence sur leur demande. Les renseignements d'auto-identification seront utilisés par Cœur + AVC à des fins statistiques seulement et ne seront PAS communiqués aux membres du comité de sélection ni aux examinateurs non spécialisés sous une forme identifiable. Les statistiques d'auto-identification seront toujours présentées sous forme agrégée afin d'assurer la confidentialité.

A.8 Présentation de la recherche au public et aux donateurs

Les candidats retenus doivent savoir que le titre de leur programme de recherche et leur résumé vulgarisé peuvent être rendus publics ou inclus dans les publications des bailleurs de fonds sans préavis. Ils sont avisés de ne pas dévoiler dans ces sections tout renseignement pouvant affecter leur droit de propriété intellectuelle.

Il est difficile de recueillir des fonds pour appuyer la recherche. Par conséquent, les bailleurs de fonds doivent plus que jamais faire savoir aux donateurs et au grand public que leurs dons servent à appuyer des projets de recherche de calibre mondial. Les candidats retenus sont bien placés pour expliquer le rôle de la recherche dans l'amélioration de la santé cardiaque et cérébrale, ainsi que l'importance d'alléger le fardeau que représentent les maladies du cœur et l'AVC. Il est donc possible que Cœur + AVC leur demande de parler de l'importance de la recherche au public et aux donateurs dans le cadre de rencontres avec ces derniers et d'entrevues.

A.9 Exigences d'ordre déontologique pour la recherche

En signant et en soumettant leur demande à ce concours, les candidats s'engagent à ce que toute expérience soit conforme aux règles d'éthique de l'établissement et respecte les lignes directrices suivantes ainsi que les politiques de recherche de l'établissement hôte, selon les cas :

- [Éthique de la recherche avec des êtres humains.](#)
- [Bonnes pratiques cliniques \(BPC\).](#)
- [Bonnes pratiques de laboratoire \(BPL\).](#)
- [Conseil canadien de protection des animaux.](#)
- [Normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité.](#)
- [Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines.](#) L'établissement doit aviser Cœur + AVC des résultats de l'examen mené par le Comité de surveillance sur les cellules souches des IRSC.
- [EPTC 2 \(2018\) – Chapitre 9 : Recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada.](#)

A.10 Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre Plus (ACSG Plus), pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), et conduite éthique de la recherche impliquant les peuples autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis)

Cœur + AVC s'engage à faire progresser l'ACSG Plus et l'EDI afin d'améliorer la spécificité, la représentativité, la rigueur et la transparence de la recherche, et de soutenir un changement positif dans le milieu de la recherche sur le cœur et le cerveau. Par conséquent, les candidats sont encouragés à se familiariser avec les principes de l'ACSG Plus, de l'EDI et du cadre de travail en matière de conduite éthique de la recherche impliquant les peuples autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis), afin de pouvoir intégrer ces principes dans les pratiques de recherche et la conception de recherches dans le futur, s'il y a lieu.

- [Pratiques exemplaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion en recherche du gouvernement fédéral](#)
- [Guide de la terminologie liée à l'équité, la diversité et l'inclusion](#)
- [Module de formation en recherche des IRSC : Le sexe et le genre](#)
- [Women's College Hospital Sex-Specific Analyses and Reporting in Clinical Trials](#) (en anglais seulement)
- [EPTC 2 \(2018\) – Chapitre 9 : Recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada.](#)
- [Glossaire sur la terminologie de l'ACSG Plus et de l'EDI de Cœur + AVC](#)
- [Liste des ressources et des formations en ligne sur l'ACSG Plus et sur l'EDI pour les chercheurs de Cœur + AVC](#)

A.11 Droits de brevet

Cœur + AVC n'a aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats de la recherche financée. Cependant, on s'attend à ce que les établissements des lauréats aient mis en place les politiques appropriées pour protéger la propriété intellectuelle des résultats découlant de cette recherche.

A.12 Politique de science ouverte, de libre accès et de partage des données

Tous les lauréats des bourses sont tenus de mettre les résultats de leur recherche et leurs découvertes (voir ci-dessous) à la disposition du public le plus tôt possible, mais au plus tard douze (12) mois après l'achèvement du projet de recherche ou la publication finale. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles, comme l'examen continu d'un manuscrit final, que la diffusion des données au-delà de 12 mois après l'achèvement du projet est acceptable. Les lauréats d'une bourse doivent se familiariser avec les principes directeurs qui permettent le partage de données, de renseignements, d'outils et de ressources, et qui respectent la gouvernance et la souveraineté des données autochtones.

- La [feuille de route pour la science ouverte](#) décrit les principes qui régissent la pratique consistant à rendre les données scientifiques fédérales accessibles gratuitement avec un minimum de restrictions et dans le respect total de la vie privée, de la sécurité, des considérations éthiques et de la protection de la propriété intellectuelle appropriée.
- [Les principes FAIR \(données récupérables, accessibles, compatibles et réutilisables\)](#) sont des principes directeurs qui encadrent la gestion des données et des ressources numériques.
- Les principes [CARE \(avantage collectif, pouvoir de contrôle, responsabilité, éthique\)](#) sont les principes directeurs pour la gouvernance des données autochtones.
- Les [principes PCAP® \(propriété, contrôle, accès et possession\)](#) des Premières Nations encadrent la façon dont les données des Premières Nations doivent être recueillies, protégées, utilisées et partagées.
- Le site [ClinicalTrials.gov](#) est une base de données sur des essais cliniques financés par le secteur privé et par le secteur public, et qui ont été menés à l'échelle mondiale.
- [PROSPERO](#) est une base de données internationale sur des examens systématiques enregistrés de manière prospective et ayant des résultats liés à la santé.

Les conclusions et les résultats de recherche peuvent comprendre les publications examinées par des pairs dans des revues scientifiques, les données de recherche et les résultats d'essais cliniques qui ne seront pas publiés dans des revues examinées par des pairs. Les résultats de recherche peuvent aussi être communiqués de façons pertinentes sur le plan culturel et dans des formats fonctionnels, utiles et pratiques pour répondre aux besoins distincts des communautés autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis). Les Autochtones ont des histoires et des concepts en commun. Toutefois, chaque communauté

possède ses propres méthodes de synthèse, d'application et d'échange des connaissances. Pour que la mobilisation du savoir autochtone soit réussie, [significative et culturellement sécurisante](#), il est nécessaire d'encourager l'engagement avec les communautés autochtones. En effet, ces dernières sont les mieux placées pour guider les chercheurs vers l'élaboration conjointe de pratiques de mobilisation des connaissances qui fonctionnent le mieux dans leurs communautés.

A.13 Politique sur l'intégrité dans la recherche

L'objectif principal de la [politique de Cœur + AVC sur l'intégrité dans la recherche](#) est, d'une part, de protéger et de défendre l'intégrité du processus de recherche et, d'autre part, d'examiner de façon ouverte et dans les meilleurs délais les allégations d'inconduite scientifique. Les données liées à la recherche menée par et avec les Autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) dont les territoires traditionnels et ancestraux sont situés au Canada doivent être gérées en conformité avec les principes de gestion des données élaborés et approuvés par ces communautés, et à condition d'avoir obtenu leur consentement libre et éclairé au préalable. Cela comprend également, mais sans s'y limiter, la prise en considération de la souveraineté des données autochtones, ainsi que la collecte, la propriété, la protection, l'utilisation et le partage des données.

Les responsabilités des chercheurs, des établissements et de Cœur + AVC en matière d'intégrité dans la recherche sont décrites dans le [Cadre de référence de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada : La conduite responsable de la recherche](#). Cœur + AVC définit l'inconduite scientifique comme étant des gestes qui dérogent à l'intégrité telle qu'elle est définie par le [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#), ainsi que des gestes comme la fabrication, la falsification, la destruction des données ou des dossiers de recherche, le plagiat, la republication ou l'autoplégat, l'attribution invalide du statut d'auteur, la mention inadéquate ou la mauvaise gestion des conflits d'intérêts. Cœur + AVC prendra les mesures ci-dessous en cas d'allégations d'inconduite scientifique.

- Toute allégation d'inconduite scientifique sera d'abord examinée par Cœur + AVC afin d'établir si une enquête est justifiée. Si cette dernière se révèle nécessaire, Cœur + AVC peut alors exiger que celle-ci soit menée par l'établissement hôte de la personne considérée comme coupable de conduite répréhensible. Dans les cas d'allégation portant spécifiquement sur le processus d'examen par les pairs, l'enquête pourra être menée conjointement par l'établissement et Cœur + AVC.
- Cœur + AVC ne tiendra pas compte des affirmations verbales d'inconduite. Toutes les allégations doivent être soumises par écrit. L'identité de la personne qui soumet une allégation d'inconduite scientifique sera tenue confidentielle dans la mesure du possible. Il faut cependant souligner que les procédures en bonne et due forme signifient habituellement que l'identité de cette personne sera révélée à l'établissement responsable de l'enquête.
- Une fois l'enquête terminée, l'établissement devra soumettre un rapport écrit pour en résumer les résultats et toute mesure future qu'elle envisage de prendre à cet égard.
- Les candidats doivent certifier que toutes les déclarations faites (ou les réponses fournies) dans la demande sont correctes et complètes et que toute fausse déclaration (ou réponse) peut entraîner l'annulation de la bourse.
- Dans les cas où il est déterminé qu'une inconduite s'est produite, Cœur + AVC pourra prendre des sanctions contre la ou les personnes reconnues coupables. Ces sanctions iront d'une lettre de réprimande jusqu'à une interdiction de demander ou d'obtenir un financement de Cœur + AVC pour une période déterminée.

A.14 Reconnaissance dans les publications

Toutes les publications scientifiques et tous les communiqués de presse relatifs à la bourse doivent reconnaître le soutien de Cœur + AVC en utilisant la formulation suivante :

« (Nom du lauréat) bénéficie d'une bourse de fonctionnement au postdoctorat de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada. »

Les lauréats d'une bourse doivent également informer Cœur + AVC par courriel (research@heartandstroke.ca) de la date de publication de tout travail (p. ex., articles examinés par des pairs, communiqués de presse, entrevues avec les médias) résultant de la recherche financée.

A.15 Disponibilité du financement

Les contributions financières pour cette initiative dépendent de la disponibilité des fonds. Si les niveaux de financement de Cœur + AVC ne sont pas disponibles ou diminuent en raison de circonstances imprévues, ceux-ci se réservent le droit de réduire, de reporter ou de suspendre les contributions financières aux bourses reçues à la suite de cette occasion de financement.

B. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS CONCERNANT LE PROGRAMME

B.1 Critères d'admissibilité

Les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- a. Les candidats doivent proposer un projet de recherche visant à approfondir les connaissances sur la [santé cardiaque ou cérébrale des femmes](#).
- b. L'établissement du candidat doit fournir une signature s'engageant à verser au moins le même montant par année que la contribution de Cœur + AVC à la bourse de postdoctorat si le candidat est retenu. La signature doit être celle d'une personne détenant le pouvoir de signature de l'établissement. Les candidats doivent téléverser la page des signatures dans le dossier de présentation sur [CIRCUIen](#) (voir la section [B.10 Présentation d'une demande](#)).
- c. À la date limite de dépôt des candidatures, les candidats doivent être des citoyens canadiens, des résidents permanents du Canada ou des personnes protégées en vertu du paragraphe 95(2) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada).
- d. Les candidats doivent être titulaires (i) d'un doctorat ou (ii) d'un [diplôme d'une profession de la santé réglementée](#) ou inscrits à un tel programme d'études.
- e. Au moment du dépôt des candidatures, les candidats doivent (i) occuper un poste à temps plein à titre de boursier de recherches postdoctorales ou de boursier en clinique dans un [établissement canadien admissible](#); ou (ii) avoir présenté une demande pour occuper un poste à temps plein, à titre de boursier de recherches postdoctorales ou de boursier en clinique dans un établissement canadien admissible, qui commencera au plus tard le 31 décembre 2024.
- f. Les boursiers en clinique doivent faire partie d'une équipe de recherche.
- g. Les candidats ne peuvent pas occuper un poste de [chercheur indépendant](#) ni être en congé d'un tel poste.
- h. Les candidats doivent avoir désigné un directeur de recherche travaillant dans l'établissement canadien admissible où la recherche sera menée.
- i. Les candidats doivent présenter une [déclaration d'acceptation](#) de l'établissement comme preuve écrite de leur acceptation en tant que boursier de recherches postdoctorales ou boursier en clinique avant que les fonds ne soient débloqués.

B.2 Période de validité

- a. Généralement, la bourse entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024, au plus tard le 31 décembre 2024, et sa durée est d'un maximum de 24 mois. La période de validité de la bourse comprendra un nombre raisonnable de jours de vacances, conformément à l'entente conclue avec le directeur du lauréat et l'établissement.
- b. Aucune bourse de fonctionnement partielle au postdoctorat impliquant un financement de moins d'un (1) an n'est offerte.
- c. Les lauréats d'une bourse peuvent être admissibles à une (1) ou deux (2) années de financement.
- d. En cas de congé parental, le lauréat doit présenter une demande par écrit à Cœur + AVC en s'assurant que cette dernière la reçoive 90 jours avant le début du congé. La date de retour doit être indiquée dans la date de congé et la durée du congé doit être conforme à la politique de l'établissement. Pour obtenir de plus amples renseignements, les lauréats d'une bourse sont invités à consulter les [lignes directrices de gestion des subventions de recherche de Cœur + AVC](#).
- e. Le lauréat d'une bourse doit informer Cœur + AVC si le statut de son inscription au postdoctorat change (p. ex., fin de l'emploi, changement de projet).

B.3 Bourses et allocations

- a. Les boursiers de recherches postdoctorales et les boursiers en clinique peuvent recevoir un maximum de 60 000 \$ CA (30 000 \$ CA par an pour un maximum de deux [2] ans) et au moins le même montant par an de la part de l'établissement d'accueil. Le montant maximal versé par l'établissement sera déterminé par la politique de l'établissement en matière d'allocations pour les étudiants au postdoctorat.
- b. Ces bourses pluriannuelles peuvent être utilisées UNIQUEMENT pour fournir un soutien salarial au lauréat. Elles ne doivent pas servir à financer d'autres coûts directs ou indirects associés à des programmes de recherche ou à des subventions de fonctionnement.
- c. Les candidats doivent consacrer la majorité de leur temps à la recherche proposée et à la formation durant toute la période de validité de la bourse.

B.4 Divulgateion des autres bourses

Il incombe au lauréat (ou à son directeur) d'informer Cœur + AVC s'il reçoit toute autre bourse (qui n'est PAS une bourse de voyage ou d'affiche) dans les 30 jours suivant la réception de l'avis d'obtention d'une bourse de fonctionnement au postdoctorat pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes, ou à tout moment durant la période de validité de la bourse. La divulgation des autres bourses doit comprendre l'offre formelle de la ou des bourses, ainsi que les modalités. Les lauréats ne peuvent PAS être titulaires d'une autre bourse d'un montant égal ou supérieur à celui de la bourse de fonctionnement au postdoctorat pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes. Si le lauréat détient ou accepte une autre bourse de moins de 60 000 \$ CA par année pour deux (2) ans, un financement complémentaire lui sera offert dans le cadre de ce programme afin de lui permettre d'atteindre un niveau de financement de 60 000 \$ CA par année pour deux (2) ans. Cœur + AVC versera 50 % du montant complémentaire et l'établissement d'accueil versera au moins le même montant. Par exemple, si le postdoctorant reçoit une autre bourse d'une valeur de 40 000 \$ CA par an pendant deux (2) ans, Cœur + AVC versera un montant complémentaire de 10 000 \$ CA par an pendant deux (2) ans, et l'établissement fournira au moins le même montant par an. Le montant maximal versé par l'établissement sera déterminé par la politique de l'établissement en matière d'allocations pour les étudiants au postdoctorat.

B.5 Obtention de multiples bourses de Cœur + AVC

Les candidats peuvent soumettre leur candidature pour plus d'une bourse de fonctionnement remise par Cœur + AVC, mais ils ne peuvent en recevoir qu'une seule. Les lauréats des bourses de fonctionnement au postdoctorat de 2024-2025 de Cœur + AVC pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes ne seront pas admissibles à la même bourse offerte dans les années à venir.

B.6 Transfert de bourse

Les bourses de fonctionnement ne peuvent en aucun cas être cédées ou transférées à une autre personne. Si le lauréat d'une bourse de fonctionnement change de directeur, de programme ou d'établissement, il doit en informer Cœur + AVC qui déterminera, au cas par cas, si la bourse peut être transférée à un autre directeur, programme ou établissement. Le nouvel établissement du lauréat devra fournir les mêmes documents justificatifs que ceux exigés dans la demande initiale.

B.7 Cessation de la bourse

Lorsque les travaux prévus dans le cadre d'une bourse sont terminés, ou si, pour une raison quelconque, ils ne peuvent être poursuivis, la bourse prendra fin. Les fonds restants seront bloqués et ne pourront pas être réaffectés à d'autres usages. L'établissement préparera un [rapport financier](#) final et retournera les fonds restants à Cœur + AVC.

B.8 Absence prolongée du travail

Le lauréat ou son directeur doit informer le Cœur + AVC de toute cause (congé parental, congé pour raison médicale, congé personnel, vacances, etc.) nécessitant une absence du travail de plus de trente (30) jours consécutifs. Le maintien de la bourse sera évalué au cas par cas par les partenaires de financement. Les politiques institutionnelles pertinentes s'appliqueront également.

B.9 Domaines de recherche admissibles

Le lauréat doit estimer la proportion de la recherche proposée sur le cœur ou le cerveau qui relève de chacun des quatre (4) thèmes de recherche en santé définis par les IRSC.

Thème 1. Recherche biomédicale

Recherche qui a pour but de comprendre le fonctionnement normal et anormal de l'organisme humain aux niveaux moléculaire, cellulaire, organique ou de l'ensemble du corps, y compris la mise au point d'outils et de techniques à cet effet; ainsi que de développer de nouveaux traitements ou dispositifs qui améliorent la santé et la qualité de vie, jusqu'à leur application sur des sujets humains. Elle comprend aussi des études axées sur des sujets humains qui n'ont pas de but diagnostique ou thérapeutique.

Thème 2. Recherche clinique

Recherche qui a pour but d'améliorer le diagnostic et le traitement – y compris la réadaptation et les soins palliatifs – des maladies et des blessures, ainsi que la santé et la qualité de vie des personnes aux différentes étapes normales de la vie. Elle comprend également la recherche menée sur le traitement lui-même ou sur les moyens de traiter les patients.

Thème 3. Recherche sur les services de santé

Recherche qui a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels de la santé et des systèmes de santé en apportant des changements aux politiques et aux pratiques. La recherche menée sur les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique qui étudie les répercussions des facteurs sociaux, des systèmes de financement, des structures et des procédés organisationnels, des technologies de la santé et des comportements personnels sur l'accès aux soins de santé, sur la qualité et les coûts de ceux-ci et, enfin, sur notre santé et notre bien-être à tous.

Thème 4. Recherche sur les facteurs sociaux, culturels et environnementaux qui influent sur la santé des populations

Recherche qui a pour but d'améliorer la santé de l'ensemble de la population au pays, ou de sous-populations précises, grâce à une meilleure compréhension de la façon dont les facteurs sociaux, culturels, environnementaux, occupationnels et économiques influent sur la santé des personnes.

B.10 Présentation d'une demande pour les bourses de fonctionnement au postdoctorat de 2024-2025 de Cœur + AVC pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes

Les demandes doivent être soumises à l'aide de [CIRCUIen](#) (le portail en lignes des programmes de recherche de Cœur + AVC). [CIRCUIen](#) ne permettra pas la soumission de demandes après la date limite du **8 septembre 2023, à 15 h (HE)**. AUCUNE demande envoyée ou soumise après la date limite ne sera acceptée. Il n'y aura pas de processus d'appel pour les candidatures soumises en retard. Il incombe au candidat de s'assurer que sa demande complète, avec toutes les signatures requises, est bien soumise en ligne dans [CIRCUIen](#) avant la date limite.

En ouvrant une session dans [CIRCUIen](#), les candidats verront les éléments de la demande présentés dans un menu à gauche. Pour certains éléments, les candidats pourront saisir leurs réponses directement dans les champs Web (voir la section [B.10.1](#)). Pour les autres éléments, les candidats devront utiliser l'option « Liste des pièces jointes » pour télécharger les pièces jointes requises en format PDF (voir la section [B.10.2](#)). Les candidats peuvent télécharger le contenu par étapes sur [CIRCUIen](#). Ils doivent cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder leurs progrès et mises à jour. Ils ne pourront pas cliquer sur le bouton « Soumettre », à la fin de la demande, tant qu'ils n'auront pas rempli tous les champs requis et téléversé tous les formulaires exigés.

Pour être complète, une demande doit comprendre les éléments suivants :

- résumé vulgarisé de la recherche, plan de mentorat et de formation, déclaration personnelle et résumé de la recherche (ajoutés par le candidat dans les champs à remplir dans [CIRCUIen](#));
- relevés de notes, CV commun canadien du candidat, attestation d'achèvement des modules ACSG Plus et CV commun canadien du directeur (téléchargés par le candidat en tant que pièces jointes en format PDF dans [CIRCUIen](#));
- deux lettres de recommandation (envoyées par courriel par les personnes qui les ont écrites à research@heartandstroke.ca).

Si des changements importants doivent être apportés à une demande entre le moment de sa présentation et celui de l'avis d'attribution, Cœur + AVC se réserve le droit de la retirer du concours. La modification du sujet de la recherche au-delà des domaines généraux de la recherche sur le cœur et/ou le cerveau devra être justifiée. Les changements qui ont une incidence sur l'admissibilité, comme l'acceptation d'une autre bourse de valeur égale ou supérieure, ou des preuves de falsification d'identité, entraîneront le rejet de la demande.

B.10.1 Éléments à ajouter par le candidat dans les champs à remplir dans CIRCUIen

Résumé vulgarisé de la recherche. Le candidat doit décrire la recherche proposée en un maximum de 7 500 caractères (en français ou en anglais). Ce résumé doit être écrit dans un langage courant non scientifique, à un niveau ne dépassant pas la 2^e secondaire (huitième année), et adapté à un public général

(p. ex., patient, aidant, membre de la communauté). De plus amples renseignements sur la manière de structurer le résumé vulgarisé sont fournis dans CIRCUlien.

Plan de mentorat et de formation. En un maximum de 10 000 caractères (en français ou en anglais), le candidat et le directeur doivent décrire un plan qui donne un aperçu de l'environnement de recherche, du mentorat et de la formation universitaire du candidat; y compris : (a) l'engagement du directeur et de l'établissement à soutenir la recherche proposée par le candidat au moyen d'espace, de ressources, de programmes, d'installations et de personnel; (b) les compétences techniques et professionnelles que le candidat acquerra durant la période de validité de la bourse et la façon dont celles-ci soutiendront les objectifs de carrière du candidat; (c) les aptitudes particulières en matière d'EDI et d'ACSG Plus dans le domaine de la santé cardiaque ou cérébrale des femmes que le candidat développera; et (d) les réalisations en recherche prévues au cours de la période de validité de la bourse.

Déclaration personnelle. En un maximum de 10 000 caractères (en français ou en anglais), le candidat doit décrire les expériences pertinentes (vécues, universitaires ou communautaires) qui l'ont mené à ses objectifs de carrière actuels en matière de recherche sur la santé cardiaque ou cérébrale des femmes. Il doit y indiquer tous ses congés.

Sommaire de recherche. En un maximum de 10 000 caractères (en français ou en anglais), en comptant les références, le candidat doit détailler la raison d'être, l'hypothèse, les objectifs, l'approche méthodologique (y compris les considérations relatives au sexe et au genre dans la conception de la recherche), l'analyse et les résultats, l'échéancier, son rôle et les contributions attendues (p. ex., les impacts et les avantages) de la recherche proposée sur la santé cardiaque ou cérébrale des femmes.

B.10.2 Pièces jointes à télécharger par le candidat en format PDF dans CIRCUlien

Les pièces jointes peuvent être présentées en français ou en anglais. Toutes les pièces jointes à la demande doivent être soumises en format PDF et le texte doit être rédigé en simple interligne et en police Times New Roman 12 points ou Arial 11 points. Les caractères ou les espaces condensés ne sont pas acceptés. Les marges doivent être fixées à 1,87 cm (¾ po) tout autour de la page. La date limite pour l'envoi de toutes les pièces jointes est le 8 septembre 2023.

CV commun canadien du candidat (version de Cœur + AVC seulement). Le [CV commun canadien \(CVC\)](#) permet aux chercheurs d'entrer leurs données une seule fois, puis de générer des CV dans divers formats selon les critères des membres du réseau du CVC, y compris Cœur + AVC et les IRSC. Les candidats sont tenus de se connecter pour utiliser le formulaire en ligne afin de saisir les informations de leur CV pour les catégories suivantes, sans toutefois s'y limiter : formation, reconnaissance, emploi, historique du financement de la recherche, activités (supervision, mentorat, engagement communautaire et bénévolat, application des connaissances et transfert de technologie, collaboration internationale) et contributions (présentations, entrevues et relations avec les médias, publications, propriété intellectuelle). Veuillez consulter le guide [Comment remplir le CVC académique des IRSC](#) pour obtenir des conseils sur la façon de remplir les sections du CVC. Une fois le CVC rempli, exportez le formulaire dans le format de Cœur + AVC.

Attestation d'achèvement des modules sur l'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre Plus (ACSG Plus). Les candidats doivent suivre au moins l'un des [modules de formation de l'ISCR-IRSC sur le sexe et le genre](#) et soumettre l'attestation d'achèvement.

Preuve de citoyenneté. Les candidats devront soumettre, en toute sécurité, une preuve valide de citoyenneté canadienne, de résidence permanente ou de statut de personne protégée. Le document doit être téléversé en format PDF (non protégé) et la taille totale ne doit pas dépasser 30 Mo. Les documents ci-dessous sont des preuves acceptables :

- certificat de citoyenneté canadienne;
- certificat de naissance/copie d'un certificat émis par le gouvernement provincial approprié;
- passeport valide;
- carte de résident permanent;
- formulaire IMM 1000;
- formulaire IMM 5292;
- lettre indiquant une décision positive prise par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada;

- document de vérification du statut indiquant une décision positive rendue par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada concernant l'examen des risques avant renvoi;
- permis de séjour temporaire si vous êtes un résident temporaire protégé.

CV commun canadien du directeur (version de Cœur + AVC seulement). Les candidats doivent envoyer le CV commun canadien (CVC) de leur directeur avec leur demande. Ces renseignements ne seront pas compris dans les critères d'évaluation, mais ils sont requis afin que le comité de sélection puisse déterminer si l'expertise de recherche d'un directeur est adéquate pour la recherche proposée par le candidat. Le [CV commun canadien \(CVC\)](#) permet aux chercheurs d'entrer leurs données une seule fois, puis de générer des CV dans divers formats selon les critères des membres du réseau du CVC, y compris Cœur + AVC et les IRSC. Les directeurs sont tenus d'utiliser le formulaire en ligne pour saisir les informations de leur CV pour les catégories suivantes, sans toutefois s'y limiter : formation, reconnaissance, emploi, historique du financement de la recherche, activités (supervision, mentorat, engagement communautaire et bénévolat, application des connaissances et transfert de technologie, collaboration internationale) et contributions (présentations, entrevues et relations avec les médias, publications, propriété intellectuelle). Veuillez consulter le guide [Comment remplir le CVC académique des IRSC](#) pour obtenir des conseils sur la façon de remplir les sections du CVC. Une fois le CVC rempli, exportez le formulaire dans le format de Cœur + AVC.

Page des signatures. Les candidats doivent télécharger la page des signatures dans CIRCUIen et obtenir les signatures requises (signature de l'établissement, du directeur et du candidat). La signature doit être celle d'une personne détenant le pouvoir de signature de l'établissement.

Lettres de recommandation à envoyer par courriel à Cœur + AVC

Deux (2) lettres de recommandation. Les deux (2) personnes qui sont en mesure de fournir un aperçu de la personnalité du candidat et de sa capacité à poursuivre une carrière en recherche doivent envoyer leurs lettres de recommandation directement à Cœur + AVC (à l'adresse research@heartandstroke.ca), et ce, avant le 8 septembre 2023. Veuillez utiliser le modèle suivant pour le nom du fichier et le titre du courriel : Lettre de recommandation_NOM DE FAMILLE, Prénom du candidat_Initiales de la personne qui recommande le candidat_Date d'envoi. Chaque lettre de recommandation (en français ou en anglais) ne doit pas comporter plus de deux (2) pages. Les deux lettres doivent provenir d'un membre du personnel universitaire qui connaît bien le travail ou la recherche du candidat. Pour éviter tout conflit d'intérêts, les lettres provenant d'employés de Cœur + AVC ne sont pas autorisées.

B.11 Processus de soumission et liste de vérification

Les candidats doivent utiliser [CIRCUIen](#) pour soumettre leur demande. Ils doivent se servir de la liste de vérification relative à la demande ci-dessous pour confirmer qu'ils ont bien rempli et envoyé les pièces jointes pertinentes en format PDF. [CIRCUIen](#) fournit également des cases à cocher pour suivre l'achèvement et la soumission de chaque section de la demande avec un crochet vert ou un « x » rouge. Les demandes ne peuvent pas être soumises dans [CIRCUIen](#) tant que toutes les sections ne sont pas marquées d'un crochet vert. Les candidats recevront la confirmation que leur demande a bien été reçue.

| Terminé (✓ ou X) | Liste de vérification relative à la demande | Obligatoire |
|------------------|---|-------------|
| | Éléments à ajouter par le candidat dans les champs à remplir dans CIRCUIen | |
| | Résumé vulgarisé de la recherche | Oui |
| | Plan de mentorat et de formation | Oui |
| | Déclaration personnelle | Oui |
| | Sommaire de recherche | Oui |
| | Éléments à télécharger par le candidat en tant que pièces jointes en format PDF dans CIRCUIen | |
| | CV commun canadien du candidat (version de Cœur + AVC) | Oui |
| | Attestation d'achèvement d'au moins un module sur l'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre Plus (ACSG Plus) | Oui |
| | Preuve de citoyenneté | Oui |
| | | |

| | | |
|--|---|-----|
| | CV commun canadien du directeur (version de Cœur + AVC) | Oui |
| | Page des signatures. | Oui |
| | | |
| | Lettres de recommandation à envoyer à l'adresse research@heartandstroke.ca | |
| | Lettre de recommandation n° 1 | Oui |
| | Lettre de recommandation n° 2 | Oui |

B.12 Critères d'évaluation

Les volets indiqués ci-dessous seront examinés par le comité de sélection qui calculera une note globale pour chaque candidat. L'importance relative de chaque élément est détaillée ci-dessous.

| <i>Éléments évalués</i> | <i>Importance relative</i> |
|---|----------------------------|
| CV commun canadien du candidat (version de Cœur + AVC) | 20 % |
| Lettres de recommandation | 20 % |
| Plan de mentorat et de formation | 30 % |
| Déclaration personnelle | 10 % |
| Sommaire de recherche | 20 % |
| <i>Si des changements importants surviennent entre le moment de la présentation de la demande et celui de l'avis d'attribution, Cœur + AVC se réserve le droit de la retirer du concours. La modification du sujet de la recherche au-delà des domaines généraux de la santé cardiaque ou cérébrale devra être justifiée. Les changements qui ont une incidence sur l'admissibilité, comme l'acceptation d'une autre bourse de valeur égale ou supérieure, ou des preuves de falsification d'identité, entraîneront le rejet de la demande.</i> | |

CV COMMUN CANADIEN DU CANDIDAT (version de Cœur + AVC) (20 %)

Les indicateurs d'excellence comprennent :

- le dossier scolaire;
- le type de programme et de cours suivis;
- la position relative (le cas échéant);
- les reconnaissances, les bourses d'études les récompenses;
- les antécédents d'emploi;
- les antécédents en matière de financement de la recherche;
- les activités (supervision, mentorat, engagement communautaire et bénévolat, application des connaissances et transfert de technologie, collaboration internationale);
- les contributions (publications, présentations, entrevues et relations avec les médias, propriété intellectuelle).

LETTRES DE RECOMMANDATION (20 %)

Les indicateurs d'excellence comprennent :

- la mesure dans laquelle la personne rédigeant la lettre peut donner un aperçu de la personnalité et de la capacité du candidat à poursuivre une carrière en recherche.

PLAN DE MENTORAT ET DE FORMATION (30 %)

Les indicateurs d'excellence comprennent la mesure dans laquelle :

- le directeur du candidat et l'établissement peuvent soutenir la recherche proposée par le candidat (p. ex., espace, ressources, programmes, installations, personnel);
- le candidat acquerra des connaissances et des compétences particulières;
- l'environnement de formation universitaire correspond à la recherche proposée par le candidat;
- le candidat acquerra des compétences spécifiques en matière d'EDI et d'ACSG Plus;
- les ressources, les programmes et les technologies appropriés sont mis à la disposition du candidat pour sa recherche et sa formation.

DÉCLARATION PERSONNELLE (10 %)

Les indicateurs d'excellence comprennent la mesure dans laquelle le candidat peut démontrer comment les éléments ci-dessous ont mené à la recherche proposée et à ses objectifs de carrière :

- l'expérience vécue;
- l'expérience dans la communauté;
- l'expérience de travail;
- l'expérience en matière de direction;
- la participation à la vie universitaire;
- le bénévolat et la sensibilisation communautaire.

SOMMAIRE DE RECHERCHE (20 %)

Les indicateurs d'excellence comprennent la mesure dans laquelle :

- la recherche proposée est créative, avec une raison d'être solide, des buts et des objectifs bien définis et un lien clair avec la santé cardiaque ou cérébrale des femmes (p. ex., maladies du cœur, AVC et déficit cognitif d'origine vasculaire);
- les approches et les méthodologies proposées sont appropriées pour répondre aux questions de recherche;
- l'analyse comparative et la production de rapports fondés sur le sexe et le genre sont intégrées dans la conception et l'analyse de la recherche;
- les délais sont réalistes pour mener à bien la recherche proposée;
- la recherche proposée contribue à l'amélioration des connaissances, des soins et des services de santé, ou des résultats en matière de santé cardiaque ou cérébrale des femmes.

Les bourses seront attribuées selon un grade descendant, conformément au barème de notation suivant. La note globale de chaque candidat sera classée sur une échelle de 0 à 100 % et de « Exceptionnel » (91 % à 100 %) à « Excellent » (81 % à 90 %) ou « Très bien » (70 % à 80 %). Le seuil pour le financement est de 70 %.

| Note globale | |
|---------------------------|------------|
| Exceptionnel | 91 à 100 % |
| Excellent | 81 à 90 % |
| Très bien | 70 à 80 % |
| Seuil pour le financement | 70 % |

B.13 Comité de sélection et examinateurs non spécialisés

Les candidatures seront évaluées par un comité de sélection composé de membres du [comité d'examen scientifique](#) de Cœur + AVC. Le comité d'examen scientifique compte plus de 180 membres et est supervisé par le président-directeur et le vice-président directeur. Il comprend des comités distincts afin de garantir une connaissance et une expertise approfondies dans les domaines relevant du mandat de Cœur + AVC. Le président-directeur et le vice-président directeur du comité d'examen scientifique n'ont pas de droit de vote. Les membres du comité de sélection peuvent se réunir en personne ou virtuellement, à la discrétion du comité d'examen scientifique et de Cœur + AVC. Des examinateurs non spécialisés participeront aussi au processus de sélection afin d'accroître la responsabilité et la transparence du processus d'examen et de s'assurer que la recherche proposée cadre avec les objectifs de ce concours. Les examinateurs non spécialisés sont des membres votants de la déclaration personnelle du candidat. En outre, si les examinateurs non spécialisés estiment qu'un résumé vulgarisé n'est pas adapté à un public général, le lauréat devra le réviser et le soumettre de nouveau. Les membres du comité de sélection et les examinateurs non spécialisés doivent accepter de respecter les règles en matière de confidentialité et de conflit d'intérêts de Cœur + AVC.

B.14 Communication des résultats et date d'entrée en vigueur de la bourse

Tous les candidats seront informés des résultats d'ici la fin du mois de mai 2024. La bourse devrait entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024, mais pas plus tard que le 31 décembre 2024.

B.15 Présentation des rapports : rapport financier, rapport provisoire et rapport final

L'établissement du lauréat de la bourse doit soumettre (a) un rapport financier annuel consolidé pour la période de référence pour le lauréat; (b) un rapport provisoire annuel pour le lauréat; et (c) un rapport final pour le lauréat. De plus amples renseignements sur ces exigences seront fournis dans la lettre d'offre.

En outre, les lauréats d'une bourse recevront des liens vers les modèles à suivre pour la rédaction des rapports au cours de leur première année de financement.

B.16 Coordonnées

Pour toute question ou préoccupation, merci de privilégier les courriels. Votre courriel sera envoyé dans une boîte de réception destinée à la recherche à laquelle plusieurs membres de l'équipe de recherche ont accès. Il s'agit du meilleur moyen d'obtenir une réponse rapidement.

Département de recherche

Fondation des maladies du cœur et de l'AVC

Courriel : research@heartandstroke.ca

Site Web : <https://www.coeuretavc.ca/ce-que-nous-faisons/recherche/coin-des-chercheurs>

| |
|---|
| <p>Veillez prendre note que ce COMPTE DE MESSAGERIE n'est consulté que du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (HE).</p> |
|---|

B.17 Au sujet de Cœur + AVC

La vie. Ne passez pas à côté. C'est pour cette raison que Cœur + AVC mène la lutte contre les maladies du cœur et l'AVC. Nous devons propulser les prochaines découvertes médicales afin que les gens au pays ne passent pas à côté de moments précieux. Ensemble, nous promouvons la santé, préservons la vie et favorisons le rétablissement grâce à la recherche, à la prévention et aux politiques publiques.